

Le 5 octobre 2021

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard tenue au Chalet des Loisirs, au 1896, chemin du Village, le mardi 5 octobre 2021, à 18 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

La conseillère Chantal Valois est absente.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Ordre du jour

Il sera pris en considération, les sujets suivants:

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Octroi de contrat pour l'installation du convoyeur pour skieurs au Mont Avalanche (TP 2021-030);
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée à 18 h 00.

2. Confirmation de la notification de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec le 28 septembre 2021.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution
2021-09-348
Adoption de
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Isabelle Jacques
Monique Richard

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2021-09-349
Octroi contrat
installation
convoyeur au
Mont
Avalanche

4. Octroi de contrat pour l'installation du convoyeur pour skieurs au Mont Avalanche (TP 2021-030)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite installer au Mont Avalanche, un convoyeur servant à transporter vers le haut d'une pente des skieurs, des surfeurs de neige ou des passagers-piétons se tenant debout, sur un élément mobile et flexible, à des fins récréatives ;

ATTENDU QUE les travaux consistent :

- 1. préparation du terrain;
- 2. fourniture et installation du convoyeur;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2021-030 sur SEAO du 10 au 27 septembre 2021 et dans le journal *Le Devoir*, le vendredi 10 septembre 2021;

ATTENDU QUE deux entreprises ont déposé une soumission soit:

Nom	Total (taxes en sus)	Total avec taxes
Inter Chantier inc (conforme)	274 448,39 \$	315 547,04 \$
Infratek construction (non conforme)	217 143,77 \$	249 661,05 \$

ATTENDU QU'après étude et vérification de la soumission, la firme DWB consultant recommande l'acceptation de la soumission de l'entreprise « Inter Chantiers inc. » qui est le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 315 547,04 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte d'octroyer le contrat de préparation du terrain et installation du convoyeur pour skieurs à la station de sports du Mont Avalanche, tel que décrit au devis technique (TP-2021-030), au plus bas soumissionnaire conforme la compagnie Inter Chantiers inc., et comme soumissionné, soit 315 547,04 \$ taxes incluses ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics ou, le directeur général et secrétaire-trésorier ou, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 888 par le MAMH.

ET QUE le Conseil autorise, à défaut d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ou d'une entrée en vigueur tardive, que les dépenses ou une partie des dépenses engendrées pour le projet ainsi que tout excédent de dépenses par rapport au règlement d'emprunt soient pris à même les revenus supplémentaires des droits de mutation 2021.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits conformes pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution, au code budgétaire règlement no 888 (22-700-45-888) et subsidiairement code des revenus des droits de mutation (01-233-12-000).

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 5 octobre 2021

ADOPTÉE

5. Période de questions

Résolution
2021-09-350
Levée de la
séance

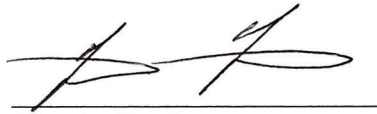
6. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

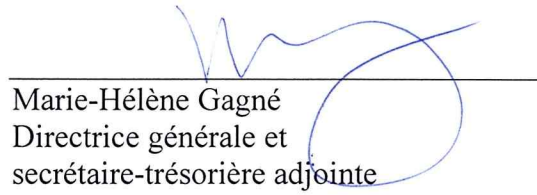
Daniel Millette
Monique Richard

QUE cette séance soit levée à 18h 03.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe